



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Termes de référence Groupe de travail sur la science et la technologie de l'UIP

### Mandat et objectif

Le Groupe de travail sur la science et la technologie sert, sous l'autorité du Comité exécutif et du Conseil directeur, de point focal parlementaire mondial pour les questions liées à la science et à la technologie.

Le Groupe doit inspirer l'action parlementaire au niveau mondial en ce qui concerne les travaux législatifs dans le domaine de la science et de la technologie. Il doit contribuer à la mise en œuvre de la composante science et technologie de la Stratégie de l'UIP en se concentrant sur l'éthique et sur la lutte contre les inégalités et les discriminations qui entravent l'accès universel à la science et à la technologie.

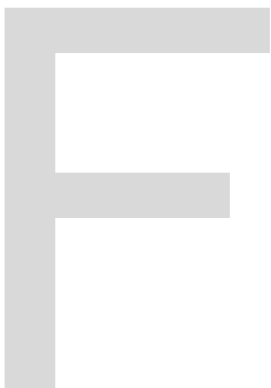
Plus précisément, le Groupe doit : conseiller les Membres de l'UIP sur la mise en œuvre des engagements internationaux pertinents, participer à l'élaboration de supports informatifs et didactiques destinés aux parlementaires, procéder à des visites sur le terrain pour tirer des enseignements des actions nationales en vue d'en faire profiter l'ensemble de la classe parlementaire et donner plus de poids à l'action parlementaire en définissant des stratégies plus efficaces. Le Groupe de travail a également pour mission de réfléchir aux changements d'ordre civilisationnel entraînés par la science et les technologies, d'évaluer leur impact sur les sociétés humaines et de proposer aux parlements des moyens de les anticiper et de s'y préparer. Il joue également un rôle de conseil sur des questions connexes à l'ordre du jour des commissions permanentes de l'UIP.

### Composition

Le Groupe est composé de 21 membres issus de parlements nationaux désignés par leurs groupes géopolitiques respectifs sur la base de la formule suivante : quota des groupes géopolitiques au Comité exécutif plus un par groupe. Le Groupe est donc composé de :

- cinq membres du Groupe africain ;
- deux membres du Groupe arabe ;
- quatre membres du Groupe Asie-Pacifique ;
- deux membres du Groupe Eurasie ;
- trois membres du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- cinq membres du Groupe des Douze Plus.

Les membres doivent être nommés sur la base de leur compétence avérée et de l'historique de leur action dans le secteur de la science et de la technologie. La parité hommes-femmes doit être respectée. En outre, les présidents du Bureau des femmes parlementaires et du Conseil du Forum des jeunes parlementaires ou leurs représentants sont membres de droit.



Le mandat des membres du Groupe de travail sur la science et la technologie – à l'exception des membres de droit – est de quatre ans, non renouvelable.

Le mandat d'un membre ou de son représentant qui ne participe pas à trois réunions consécutives du Groupe est automatiquement révoqué.

Si un membre du Groupe décède, démissionne ou perd sa qualité de parlementaire, le Membre de l'UIP concerné nomme un remplaçant jusqu'à la prochaine session du Conseil directeur, au cours de laquelle il sera procédé à une élection.

Des organisations internationales, notamment l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), et des organismes de recherche ayant développé une expertise en matière d'évaluation des progrès scientifiques et technologiques peuvent être associés aux travaux du Groupe.

### **Présidence**

Le Groupe est dirigé par un président élu au sein de ses membres, assisté d'un vice-président également élu par le Groupe. Le mandat du président et du vice-président est d'un an, renouvelable.

### **Organisation des travaux**

Le Groupe se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire, à l'occasion des Assemblées de l'UIP. Ses séances se tiennent à huis clos. Le Groupe fixe les dates de ses sessions compte tenu des propositions du Secrétaire général de l'UIP.

Le Groupe peut organiser des réunions ou des missions d'étude en dehors des sessions de l'Assemblée de l'UIP.

Le Groupe détermine son ordre du jour et organise ses travaux sur la proposition de son président, en accord avec le Secrétaire général.

Le Groupe peut publier des rapports qui seront diffusés auprès de l'ensemble des Membres de l'UIP.

### **Décisions**

Normalement, le Groupe prend ses décisions par consensus. Dans d'autres cas, les recommandations principales ainsi que les avis divergents sont communiqués au Conseil directeur.

### **Présentation de rapports**

Le Groupe rend compte de son travail deux fois par an lors des sessions ordinaires du Conseil directeur, dont il est un organe subsidiaire.